

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Département des Pyrénées-Orientales**

**ARRETE TEMPORAIRE N°3316/2024**  
portant réglementation de la circulation  
sur la RD55  
Communes d'Espira de Conflent et Estoher  
hors agglomération

**La Présidente du Département**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie,  
Vu l'arrêté N° 5612/2023 du 19 juin 2023 portant délégation de signature de la Présidente du  
Département au sein de la Direction Adjointe Territoires et Mobilités,  
Vu la demande de l'entreprise ECL, 14 rue de Barcelone, 66270 Le soler représenté par  
M. Carbonnel Pierre en date du 29 avril 2024,

Considérant que les travaux de réhausse de deux chambres télécoms concernant la THD nécessitent  
des restrictions de circulation sur la RD55.

**ARRETE**

**Article 1 :** À compter du lundi 13 mai 2024 jusqu'au vendredi 31 mai 2024 du PR 2+000 au PR  
2+150 et du PR 3+400 au PR 3+500 sur la RD 55 de 8h00 à 17H30 à l'exception des  
samedis, dimanche et jours fériés, la circulation de tous les véhicules sera soumise aux  
prescriptions définies ci-dessous :

- *Le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits.*
- *La circulation de tous les véhicules sera alternée et pilotée par piquets K10  
conformément à la fiche CF23 du manuel du chef de chantier.*
- *La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h.*

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction  
Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie) sera mise en place et

N°3316/2024  
1/2

entretenu par l'entreprise ECL, 14 rue de Barcelone, 66270 Le soler chargée des travaux sous le contrôle de l'agence routière d'Ille sur Têt.

Les panneaux et dispositifs de signalisation seront obligatoirement rétro-réfléchissants de classe 2 de type DG FLUO et appartiendront à la gamme normale.

Les panneaux seront lestés par des dispositifs adaptés à leur prise au vent et ne présentant pas de danger pour les usagers ; ces dispositifs seront soumis à l'approbation du gestionnaire de la voirie.

L'entreprise veillera au nettoyage de la chaussée (rejet de gravillons notamment) dès que la nécessité sera constatée (rajout de panneaux AK14).

**Les prescriptions contenues dans l'annexe jointe devront être impérativement respectées.**

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

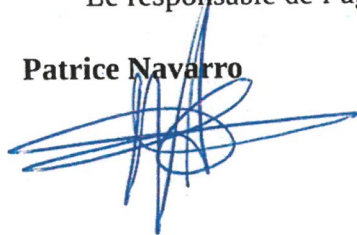
**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** -M. le Directeur Général des Services Départementaux des Pyrénées-Orientales,  
-M. le Colonel Commandant de la Gendarmerie des Pyrénées-Orientales sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Ille Sur Têt, le 30 avril 2024  
Pour la Présidente et par délégation,

Le responsable de l'agence routière d'Ille sur Têt

Patrice Navarro



**DESTINATAIRES :**

- Mairies d'Espira de Conflent et Estoher
  - L'Agence Routière d'Ille sur Têt tel : 04.68.08.18.40
  - REGION TRANSPORT
  - PMCU TRANSPORT
  - Hôpital-Service des Ambulanciers : [jean-christophe.begue@ch-perpignan.fr](mailto:jean-christophe.begue@ch-perpignan.fr)
  - M le Directeur Général des services Départementaux des Pyrénées Orientales
  - USR / CIR66
  - Entreprise : ECL, 14 rue de Barcelone, 66270 Le soler
- Responsable de la signalisation : M. Carbonnel pierre  
tél : 0608362360  
mail : [pierre.carbonnel@ecl-elc.fr](mailto:pierre.carbonnel@ecl-elc.fr)



## ANNEXE A L'ARRETE DE CIRCULATION

### Principes généraux

#### Signalisation de police :

- **gamme des panneaux :**
  - \* normale sur route bidirectionnelle y compris en agglomération
  - \* grande sur accotement des 2x2 voies et normale en TPC
- **rétroréflexion :** DG fluo en temporaire et T2 DG en prescription
- **fixation :**
  - \* sur trépieds pour les chantiers mobiles et fixes < à 5 jours. Le lestage de tous les panneaux se fera par dispositifs adaptés ne présentant pas de danger pour les usagers; ces dispositifs seront soumis à l'approbation du gestionnaire de voirie
  - \* sur supports métalliques dans gueuses ou plantés au sol dans les autres cas
- **implantation :**
  - \* à 0,70 m du bord de chaussée minimum
  - \* inter-distance : 100 m sur route bidirectionnelle, 200 m sur route à 2x2 voies
  - \* 200 m sur route à 2x2 voies
  - \* hauteur sous panneau : 1 m hors agglomération et 2,30 m en agglomération
- **occultation des panneaux :** par housse ou sac type poubelle. Masquer les panneaux qui ne correspondent pas à la situation (exemple KC1 +AK17 pour un alternat non activé)

#### 2) Signalisation directionnelle :

- **rétroréflexion :** classe 2
- **hauteur des lettres :** identique à l'existant ou H-1 maximum
- **fixation :** sur support métallique dans sol ou sur gueuse, lestage par dispositifs adaptés ne présentant pas de danger pour les usagers; ces dispositifs seront soumis à l'approbation du gestionnaire de voirie
- **occultation :** Par film noir. Sur potence, portique et haut mât l'occultation se fera sur les chantiers > à 5 jours

#### 3) Marquage :

- emploi de peinture temporaire homologuée
- laisser une largeur libre de voie de 2,80 m minimum entre marquage sur route bidirectionnelle et de 3,20 m sur la voie lente et 2,80 sur la voie rapide des 2x2 voies
- En cas d'absence de marquage ajouter des panneaux AK14+KC1 « marquage au sol effacé »

**La pose de la signalisation du chantier fera l'objet systématiquement d'une réception par le gestionnaire de la route avant commencement des travaux et à chaque modification significative.**

**Le gestionnaire de la route se réserve la possibilité de demander au maître d'ouvrage (ou à défaut à l'entreprise) un renforcement ou une adaptation de la signalisation en fonction de la situation du terrain.**

Rehausse de chambre télécom sur chaussée

RD55 PR02+085 environ

ESPIRA de CONFLENT hors agglomération

